



ALLOCUTION DE MONSIEUR
THIERRY MBULAMOKO,
COORDONNATEUR DE L'AGENCE DE PREVENTION
ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
« APLC », EN SIGLE

« ETATS GENERAUX DE LA LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION EN RDC »
MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Madame la Ministre de la Justice,

Mesdames et Messieurs,

Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs

C'est un honneur pour moi que de pouvoir intervenir devant cette auguste assemblée à l'occasion des assises consacrées aux « *Etats Généraux de lutte Contre la Corruption dans notre pays, la RDCongo* ». Un thème, vous l'imaginez bien, qui justifie à lui tout seul l'existence de notre Agence.

En préambule de ce laïus, permettez-moi de féliciter le Chef de l'Etat, son Excellence, Monsieur *Félix Antoine TSHISEKEDITSHILOMBO*, pour sa ferme détermination exprimée dans son premier discours à la nation lors de son investiture, de faire de la RDC un Etat de Droit en s'appuyant sur la lutte contre les antivaleurs dont la corruption, comme son « cheval de bataille ».

Pour concrétiser sa vision, il a pris l'initiative de créer par ordonnance présidentielle N° 20/013 bis du 17 mars 2020, l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption, « *APLC* » en sigle. Je lui réitère ma gratitude et mes remerciements de m'avoir nommé à la tête de ladite agence par ordonnance n°20-030 du 25 Mai 2021 soit bientôt 5 mois.

Je ne peux poursuivre mon propos sans éclairer l'Assistance sur l'Agence, sur nos missions et nos attributions.

Qui sommes-nous ?

L'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC) est un Service spécialisé au sein du Cabinet du Président de la République, et placé sous son Autorité. Elle est l'autorité nationale de référence en matière de lutte contre la corruption en RD Congo. Elle collabore avec les différentes institutions, services, organismes, associations, partenaires et personnes physiques opérant au niveau local et international avec les missions similaires ou intervenant dans le champ de ses compétences. A cet effet, des collaborations ont déjà lieu avec L'Inspection Générale des Finances (IGF), la Cellule Nationale de Renseignements Financiers (CENAREF), ainsi que d'autres services de contrôles pour ouvrir des investigations préparatoires et préalables à la saisine des instances judiciaires sur des dossiers de corruptions.

En conformité avec la constitution de la République Démocratique du Congo et dans l'option levée par les Nations Unies, l'Union Africaine et la SADC, dans le cadre de la lutte contre la corruption, l'Agence Coordonne également tous les services et organismes publics en charge de la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux, la criminalité organisée et les infractions y assimilées.



Nos Missions et Attributions:

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance portant création, organisation et fonctionnement de l'APLC, l'Agence a pour principale mission, « de définir et de mettre en œuvre tous les programmes permettant de détecter les agissements susceptibles d'être considérés comme relevant de la corruption ou d'une infraction y assimilée ; de mener toutes études et diligenter des enquêtes nécessaires ; de provoquer des poursuites pour faire sanctionner toutes personnes ou tous groupes de personnes, organisations, organismes, entreprises ou autre services impliqués dans les actes de corruptions, de blanchiment des capitaux et de faits assimilés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.



Mode de Saisine :

Saisine d'office des dossiers de corruption ou de délit connexe, réception des réclamations des personnes physiques ou morales, plainte ou dénonciation



De la transparence de l'APLC:

Etant donné que la lutte contre la corruption nécessite une bonne gouvernance et une véritable transparence, dans cette optique : Selon l'article 4 l'Agence définit des indicateurs de suivi- évaluation des mesures politiques, économiques, socio-culturels en matière de lutte contre la corruption et les faits y assimilés.



De l'indépendance:

L'APLC dispose de l'indépendance nécessaire pour formuler ses politiques et d'exercer efficacement ses fonctions à l'abri de toute influence indue. Ceci est consacré à l'article 1er et 3e de l'ordonnance.



Protection des témoins:

Selon le paragraphe 3 de l'article 2 précise qu'il revient à l'Agence de « Prendre des dispositions appropriées pour assurer une protection efficace des témoins et des experts, contre les représailles ou actes d'intimidations dont ils feraient l'objet pour leur intervention tendant à caractériser les faits considérés ; assurer la même protection à toute personne qui, de bonne foi et sur base de soupçons raisonnables, signalera ou aura signalé à l'Agence des faits concernant les infractions ici visées...

Succinctement, rappelons que la recrudescence des initiatives de lutte contre la corruption s'explique en grande partie par le fait que la communauté internationale ait pris conscience des effets dévastateurs de la corruption sur le développement durable, sur la stabilité politique et, depuis 2001, sur la sécurité internationale. Les actions anti-corruption ont également été nourries par les protestations de la population de notre pays contre les impacts de ce fléau sur la qualité de vie ainsi que par l'orientation de Son Excellence Monsieur le Président de la République dans l'élan de l'état de droit et la bonne gouvernance.



Mesdames et Messieurs, la corruption est malheureusement un phénomène qu'on ne présente plus : elle se manifeste sous des formes multiples, on parle notamment de petite et de grande corruption. Elle touche de nombreux secteurs, qu'ils soient publics ou privés. La diversité des actes de la corruption renvoie, d'une part, à la petite corruption qui touche le citoyen lambda dans son quotidien et, d'autre part, à la grande corruption qui est celle qui s'insinue au sein même des structures étatiques, parfois au plus haut niveau de l'Etat, impliquant un large éventail d'agents publics (des fonctionnaires subalternes aux membres les plus hauts placés de l'Etat).

La création de l'APLC témoigne enfin d'une réelle volonté politique de faire avancer la lutte contre la fraude, la concussion et la corruption, dans tous les secteurs de la vie nationale et, en particulier, dans celui de l'industrie extractive où ces risques sont exponentiels, accompagnés de coulage des recettes par des stratagèmes douteux figiolés par des différentes catégories des prédateurs véreux.

Au fil du temps, la République Démocratique du Congo a tenté de mettre en place un arsenal de dispositifs tendant à combattre ces phénomènes métamorphoses d'antivaleurs en conformité avec les exigences internationales. Les résultats sont encore faibles, je vous le concède comme le témoigne les classifications chaque fois publiées par « Transparency international ».

Et pour cause, nous venons de loin.

Il convient d'indiquer que selon l'article 215 de la Constitution de la RDC, « les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie ».

Ainsi, notre pays a signé et ratifié depuis 2006 la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, premier instrument juridiquement contraignant à s'appliquer à l'échelle mondiale sur cette question.

La RDC a également signé en décembre 2003 la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (Adoptée en juillet 2003 lors de la conférence de l'UA de Maputo).

Notre pays a enfin ratifié en mai 2008 le Protocole de la [SADC](#) contre la corruption.

Sur le plan interne, soulignons à titre de rappel, que notre pays a érigé la corruption en infraction sanctionnée par les peines d'amendes et de prison ([articles 147 et suivants du Code Pénal](#)).

De plus, la RDC pays s'est doté d'un Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat défini par le [Décret-loi 017-2002 du 03 octobre 2002](#) et d'un Observatoire du Code d'Ethique professionnelle, [OSCEP créé par le Décret n° 16/020 du 16 juillet 2016](#)

Depuis 2004, notre pays dispose d'une loi réprimant le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ([Loi n° 04/016 du 19 juillet 2004](#)), bien que sujet à modification et complément à ce jour en fonction des exigences internationales.

Parlons du « Public » à présent ; du côté public, l'ingérence politique constante en matière économique et financière, l'impunité quasi-absolue pour les titulaires de charge publique, le manque de volonté politique, l'absence quasi totale de transparence dans les décisions gouvernementales et la reddition des comptes, y compris pour les marchés publics dont les règles sont souvent violées, entraînent des pesanteurs et ont pour conséquence : l'inefficacité de certaines structures gouvernementales, et l'intermittence des audits, le faible suivi de l'exécution des décisions étatiques, la faiblesse des capacités administratives et de traçabilité des recettes générées par des secteurs vitaux dont celui de la gestion des ressources naturelles (mines, hydrocarbures, forêt) illustrée par l'adage « la malédiction des ressources Naturelles » qui est un paradoxe par rapport à l'immensité des potentialités que regorgent notre pays, la République Démocratique du Congo.

En luttant efficacement contre la corruption, l'État peut augmenter les revenus issus des différents secteurs de la vie nationale, et par là financer le programme d'allègement de la pauvreté et d'enseignement gratuit pour les enfants.

Devant l'ampleur de ce phénomène de corruption, l'opinion tant nationale qu'internationale se demande pourquoi, en dépit de l'existence d'un arsenal juridique acceptable, aux côtés des institutions étatiques en charge de ce secteur, de cas clairs de grande corruption et de transactions douteuses rapportés par l'Organisation des Nations Unies et des groupes de la société civile, de la proclamation de diverses campagnes de lutte contre la corruption sous diverses appellations dont « *Tolérance zéro* », et j'en passe. La corruption demeure un mode de vie et les personnes impliquées ne sont nullement inquiétées et vaquent tranquillement à leurs besognes ?

Les réponses à ces interrogations peuvent être trouvées tant du côté de l'Etat que des opérateurs privés et même des citoyens.

L'Agence a fait le constat, que le trafic d'influence constant de certains dignitaires dans le domaines économique et financier se poursuit, l'impunité quasi-absolue pour les titulaires de charge publique, le manque de volonté politique, l'absence quasi totale de transparence dans les décisions gouvernementales et la reddition des comptes, y compris pour les marchés publics demeure l'apanage d'une minorité dont les conséquences des actes touchent la majorité de la population.

C'est ainsi que les représentants des institutions, compromettent trop souvent leurs valeurs morales et éthiques officiellement défendues et ont peu d'intérêt à la transparence concernant les appels d'offres, les ventes d'actifs et, surtout, à la mise en œuvre de la protection environnementale, au respect des droits fondamentaux des travailleurs et des villageois au sein des grands projets miniers, énergétiques, agricoles, etc. Pour de nombreuses grandes entreprises, les coûts élevés de corruption demeurent plus faibles que les coûts d'une pratique véritablement intégrée et éthique des affaires.

Une telle situation de corruption ne peut ni être tolérée ni être entretenue. D'où la nécessité et l'urgence d'envisager de mesures essentielles et plus efficaces pour prévenir et faire face à ce phénomène et, de la sorte, ancrer la crédibilité du Gouvernement dans sa quête d'une croissance inclusive et soutenue de la RDC et Renforcer la culture de l'intégrité.

Des pistes et des solutions

Pour pallier à tous ces facteurs mis en avant comme favorisant l'existence de la corruption, voici quelques pistes de solutions :

1. Améliorer les délais de traitement des affaires de corruption
2. Criminaliser l'enrichissement illicite des fonctionnaires, agents publics et des magistrats
3. Renforcer les sanctions en matière de corruption et de manquements à la déclaration de patrimoine
4. Améliorer et centraliser le recueil et du traitement des réclamations, dénonciation et des plaintes
5. Renforcement des capacités des organes chargés des investigations anti-corruption et anti-blanchiment des capitaux
6. Mise en place d'un système de suivi des affaires de corruption en cours d'instruction
7. Améliorer la transparence et la performance des marchés publics, en cernant et rétrécissant l'étendue des risques de corruption, en Assurant une traçabilité totale des processus et des informations de gestion
8. Uniformiser les procédures de suivi et de traitement des affaires de corruption
9. Améliorer le dispositif d'exécution des jugements
10. Ramener la confiance des citoyens quant à l'équité et l'efficacité du dispositif judiciaire en la matière
11. Développer la coopération judiciaire internationale en la matière
12. Assurer l'efficacité du dispositif de recouvrement des avoirs issus d'actes de détournement et de corruption
13. Mettre en œuvre le dispositif de déclaration du patrimoine, avec un meilleur ciblage
14. Mettre en place des entités d'audit interne au sein des administrations publiques
15. Mettre en place un dispositif de déclaration et de couverture formelle, des potentiels conflits d'intérêts pour les Hauts responsables de la fonction publique ainsi ceux qui occupent des postes sensibles au vue de prises de Décisions
16. Mettre en place une politique des ressources humaines (recrutement, rotation, etc.) permettant de réduire les risques de corruption et promouvoir l'égalité des chances dans l'accès et l'avancement dans la fonction publique

17. Améliorer le code de conduite de référence pour la fonction publique selon les spécificités des Secteurs

Parlons finance et économie à présent...

Il est nécessaire de savoir que l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption s'inscrit dans la vision du Président de la République, qui lors de son adresse à la nation en 2019 avait évoqué fermement sa volonté de mettre en place un guichet unique en cheminant vers la création d'une autorité de revenus regroupant toutes les régies financières existantes, dans le but d'obtenir une meilleure traçabilité de nos recettes.

Parce qu'au-delà des constats, il faut agir, l'APLC s'est approché par exemple de la Banque Centrale afin de lui présenter des pistes de solutions.

1. Filtrage de tous les flux financiers
2. Monitoring des flux dans au sein du Mobil Money, des flux transactionnels, des messageries financières, dans le but de lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et des infractions y assimilées.

Dans une actualité où la question de la protection des ressources environnementales fait débat, l'APLC a identifié quelques actions prioritaires :

-  Renforcer l'intégrité et l'éthique dans la gestion des aires protégées et la protection du Bassin du Congo dans le cadre d'exploitation illicite de nos minerais afin de lutter contre le financement du terrorisme.
-  Tracer des grumes et essences rares dans le domaine de l'exploitation forestières, mais aussi sur les espèces animales et végétales.
-  Elargir la nomenclature des minerais à certifier.
-  Numériser et digitaliser le cadastre foncier, par exemple la République Démocratique du Congo, ne devrait plus avoir d'immeuble orphelin.

J'insisterai cependant, permettez-le-moi, sur la première mesure qui reste le respect de l'Etat de droit, il doit à tous les niveaux être notre guide.

A ce sujet, je lance un appel solennel à tout le personnel de l'appareil judiciaire du pays, spécialement aux Magistrats qui doivent, en toutes circonstances, rendre une justice juste et équitable et intègre, exempte de tout acte de corruption. Notre recommandation, une mise à disposition de la justice des moyens adéquats et conséquents pour lui permettre de bien faire son travail.

Mesdames et messieurs

Afin de réduire sensiblement la recrudescence de la corruption, l'Agence axe ses champs actions sur les volets non seulement répressif mais également préventif. Selon l'article 2 elle a pour compétence de participer à la coordination administrative de la prévention. Cette approche est d'ailleurs le « *cheval de bataille de l'APLC* ». La prévention consiste à mener des actions et d'établir un cadre opérationnel qui vise à prévenir la corruption et à conscientiser la population sur les méfaits de ce mal qui gangrène notre société et des faits y assimilés qui lui sont proches afin de relever le niveau socio-économique de notre pays.

Ainsi, ces actions de sensibilisation viseront particulièrement les familles, cellules de base de la société et tous les secteurs sociaux, les confessions religieuses et le secteur éducatif.

L'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption a par ailleurs dans ce sens, initié un projet pédagogique en collaboration avec l'UNESCO et qui vise l'intégration de cours de lutte contre la corruption afin de préparer les générations futures à bâtir l'Etat de droit, voulu par le Chef de l'Etat, Felix Antoine Tshisekedi Tshilombo.

Un cadre et des Lois

Au-delà de la prévention, il est impérieux de renforcer le cadre légal et institutionnel de lutte contre la corruption. Cela requiert de revisiter notre arsenal juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et de mettre en place d'autres mécanismes et moyens plus adaptés à la mutation du phénomène de la corruption, avec des sanctions plus dissuasives. Dans ce cadre, l'APLC va initier et proposer dans les prochaines semaines le projet d'une Loi spéciale Anticorruption qui prendra en compte toutes ces considérations. D'ici la fin de l'année, l'APLC, en partenariat avec l'OSCEP et avec le concours du PNUD procédera à l'actualisation de la Stratégie Nationale Anticorruption, qui a pour ambition d'être inclusive.

Mesdames et Messieurs,

Distingués invités,

J'en profite pour remercier le Secrétariat International de l'Initiative pour la Transparence des Industries extractives « ITIE », en sigle, pour la résolution prise par son Conseil d'Administration d'intégrer progressivement la thématique « prévention et lutte contre la corruption ».

Cette structure à laquelle la République Démocratique du Congo a adhéré depuis 2005, fournit un travail de titan en publiant des rapports inédits contenant entre autres des faits et des chiffres qui révèlent des faits de corruption, de blanchiment des capitaux, de la fraude et de l'évasion fiscale par des ventes des actifs des entreprises de l'Etat à des taux minorés. Le cas de notre pays illustre parfaitement l'importance d'analyser les différentes divulgations ensemble entre l'APLC et l'ITIE-RDC, pour faire la lumière sur d'éventuels risques de corruption qui gangrène le secteur extractif

Je termine mon propos de ce jour, sur une note d'espoir en croyant à la capacité du changement positif de l'homme congolais pour le bien-être de tous. Mais aussi pour lancer un message clair contre ceux qui se croient « intouchables » : Corrupteurs et corrompus, en les invitant à la reconversion et à la reddition de leur mentalité en se soumettant de gré ou de force au respect strict de l'application de l'arsenal juridique de notre, à la redevabilité et au respect des biens sociaux.

J'exhorte tous les citoyens de conjuguer les efforts, et à se dépasser chacun dans son secteur d'activités, afin de relever les défis et de vaincre ce fléau de corruption et toutes les antivaleurs qui lui sont voisines. C'est ensemble que nous y arriverons : organisations de la société civile en tant que gardien du temple, politiciens, chercheurs, les étudiants, médias, fonctionnaires et agents publics et privés etc.), ensemble !

Je ne peux clôturer mon intervention sans remercier tous ceux qui ont concouru à l'organisation de ces travaux d'assises ô combien pertinents, et tout particulièrement le Ministère de la Justice et le PNUD.

Que vive la RDC,

Je vous remercie.

Thierry Mbulamoko Mbombo

Coordonnateur

Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption